

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DPE 19 Bail emphytéotique avec le SYCTOM pour la réalisation d'un centre de tri dans la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}).

MM. Mao PÉNINOU et **Jean-Louis MISSIKA**, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants, ainsi que L.1311-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1 relatif au dépôt des demandes de permis de construire, d'aménagement ou de démolir ;

Considérant que le Syctom doit réaliser un centre de tri des collectes sélectives tel que prévu dans les équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Considérant que la ville de Paris est propriétaire d'un ensemble de terrains d'une surface d'environ 11 026 m² située le long du boulevard Douaumont (17^{ème}) dans la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 février 2016 ;

Vu le plan ci-annexé figurant sous liseré rose l'assiette du bail ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris propose de consentir un bail emphytéotique administratif au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, pour la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives sur une propriété communale située le long du boulevard Douaumont (17^{ème}) dans la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PÉNINOU au nom de la 3^{ème} commission et Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, un Bail Emphytéotique Administratif, pour une durée de 30 ans, portant sur une propriété communale de 11 026 m², située le long du boulevard Douaumont (17^{ème}) dans la ZAC Clichy-Batignolles, pour la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes relatifs à ce bail et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 3 : Le SYCTOM est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment au titre du Code de l'urbanisme, sur l'emprise du futur bail.

Article 4 : La redevance annuelle fixée à 100 euros sera constatée sur la mission 461, nature 758, fonction 812 du budget municipal de fonctionnement 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO